Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

ACRYLIC PAINT

Date de création/révision : 04.05.21 Version : 1.0

produit : Ref.Nr.:

BDS002665_2_20210504 (FR)

Remplace :

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ACRYLIC PAINT

Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peintures

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CRC Industries Europe BV Touwslagerstraat 1 9240 Zele Belgium

Tel.: +32(0)52/45.60.11 Fax.: +32(0)52/45.00.34 E-mail: hse@crcind.com

Filiales		Tel	Fax
CRC Industries Finland Oy	Smedsgatan 3-5 LT4, PL62, 08101 LOJO	+358/(19)32.921	
CRC Industries France	6, avenue du marais, C.S. 90028, 95102 Argenteuil Cedex	01.34.11.20.00	01.34.11.09.96
CRC Industries Deutschland GmbH	Südring 9, D-76473 Iffezheim	(07229) 303 0	(07229)30 32 66
CRC INDUSTRIES IBERIA S.L.U.	GREMIO DEL CUERO-PARC.96, POLIGONO INDUSTR. DE HONTORIA, 40195 SEGOVIA	0034/921.427.546	0034/921.436.270
CRC Industries Sweden	Laxfiskevägen 16, 433 38 Partille	0046/31 706 84 80	0046/31 27 39 91

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CRC Industries Europe, Belgium: Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau)

France:

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

N° ORFILA: 01 45 42 59 59

Donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres antipoison.

la Suisse: Numéro d'appel d'urgence de CSIT (Centre Suisse d'Information Toxicologique): 145

Belgique: Centre Antipoisons: 070 - 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

ACRYLIC PAINT produit:

Date de création/révision: 04.05.21 Version: 1.0

Ref.Nr.: BDS002665_2_20210504 (FR) Remplace:

Classification conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Physique: Aérosol, catégorie 1

Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Le classement est basé sur méthode de calcul.

Irritation oculaire, catégorie 2 Santé:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un.,

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Le classement est basé sur méthode de calcul. **Environnement:** Non-classifié Le classement est basé sur méthode de calcul.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Indentificateur du produit: Contient:

acétone; diméthylcétone

acétate de n-butyle

Pictogramme(s) de danger:

Mention d'avertissement: Danger

Mention(s) de danger: H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

P102 : Tenir hors de portée des enfants. Conseil(s) de prudence:

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source

d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P261-1: Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un

équipement de protection des yeux/du visage.

P410/412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une

température supérieure à 50°C/122°F.

P501-2 : Éliminer le contenu / récipient dans une décharge agréée.

Informations additionnelles sur L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. les dangers:

2.3. Autres dangers

SECTION 3: Composition/informations sur les composants



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

ACRYLIC PAINT

Date de création/révision: 04.05.21 Version: 1.0

produit: Ref.Nr.:

BDS002665_2_20210504 (FR)

Remplace:

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

(* Explication des phrases: chapitre 16)

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Inhalation: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'éxtérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Ingestion: En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir et consulter un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de

tête et étourdissements

Peut causer des troubles gastro-intestinaux Ingestion:

Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissements.

Contact avec la peau: Peut entraîner irritation.

Symptômes: rougeur, douleur.

Irritant pour les yeux Contact avec les yeux :

Symptômes: rougeur, douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations générales : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du ACRYLIC PAINT

produit:

Date de création/révision: 04.05.21 Version: 1.0

Ref.Nr.: BDS002665_2_20210504 (FR)

Remplace:

Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C.

Forme des produits de décomposition dangereux

CO,CO2

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir le(s) recipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Supprimer les points d'ignition

Assurer une ventilation adéquate

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout ou dans les rivières

Si l'eau polluée atteint les systèmes d'égoûts ou les cours d'eau, informer immédiatement les autorités compétentes

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié Mettre dans un récipient approprié

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

L'équipement devra être mis à la terre

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.

Assurer une ventilation adéquate

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Laver à fond après l'usage

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Des bouteilles de collyre (lotion pour les yeux) doivent être disponibles



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

ACRYLIC PAINT produit:

Date de création/révision: 04.05.21 Version: 1.0

Ref.Nr.: BDS002665_2_20210504 (FR) Remplace:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aérosol sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Peintures

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition :

Pas de renseignements disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Procédures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

Protection individuelle: Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les

yeux lors de l'utilisation du produit Assurer une ventilation adéquate

Porter des gants

inhalation: En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.

Protection respiratoire recommandée: Masque antigaz contre les vapeurs organique (type A)

la peau et les mains : Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits

chimiques (norme EN 374).

La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les

gants. Gants recommandés: Nitrile

Porter des lunettes de protection hermétiques selon norme EN 166. les yeux :

Contrôles d'exposition liés à la Éviter le rejet dans l'environnement. protection de l'environnement:

Recueillir le produit répandu.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(pour aérosols des données pour le produit sans propulseur)

Aspect : état physique : Liquide en aérosol avec propulseur DME.

couleur: Voir couleurs capots.



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

ACRYLIC PAINT produit:

Date de création/révision: 04.05.21 Version: 1.0

Ref.Nr.: BDS002665_2_20210504 (FR) Remplace:

Odeur caractéristique. odeur:

pH: Non applicable. Point/intervalle d'ébullition : Non connu.

- 41 °C Point d'éclair : Vitesse d'évaporation : Non connu. **Limites d'explosion : limite** Non connu.

supérieure : limite inférieure : Non connu. Pression de vapeur : Non connu.

Densité relative : 0.778 g/cm³ (à 20°C). Hydrosolubilité : Insoluble dans l'eau

Auto-inflammabilité : 240 °C Viscosité: Non connu.

9.2. Autres informations

COV = composés organiques

692 g/l volatils

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.4. Conditions à éviter

Eviter surchauffage

10.5. Matières incompatibles

Agent comburant fort

10.6. Produits de décomposition dangereux

CO,CO2

SECTION 11: Informations toxicologiques



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

ACRYLIC PAINT

Date de création/révision: 04.05.21 Version: 1.0

produit: Ref.Nr.:

BDS002665_2_20210504 (FR)

Remplace:

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

toxicité aiguë:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
corrosion cutanée/irritation cutanée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Provoque une sévère irritation des yeux.		
sensibilisation respiratoire ou cutanée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
mutagénicité sur les cellules germinales:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
cancérogénicité:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
toxicité pour la reproduction:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition unique:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition répétée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
danger par aspiration	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		

Informations sur les voies d'exposition probables:

Inhalation: L'inhalation de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements

Peut causer des troubles gastro-intestinaux

Contact avec la peau: Peut entraîner irritation. Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux

Données toxicologiques :

Ingestion:

Pas de renseignements disponibles

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Non-classifié

Données ecotoxicologiques:

Pas de renseignements disponibles



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

ACRYLIC PAINT

Date de création/révision: 04.05.21 Version: 1.0

produit : Ref.Nr.:

BDS002665_2_20210504 (FR)

Remplace:

- 12.2. Persistance et dégradabilité
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
- 12.4. Mobilité dans le sol
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
- 12.6. Autres effets néfastes

SECTION 13: Considérations relatives à l'éimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementations nationales : La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et

nationale

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro UN: 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition: AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe: 2.1

ADR/RID - Code de classification:5F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage: Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID - Dangereux pour

Non

l'environnement: IMDG - Polluant marine

No

IATA/ICAO - Dangereux pour

.....

l'environnement:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du ACRYLIC PAINT

produit : ACRYLIC PAINT

Date de création/révision : 04.05.21 Version : 1.0

Ref.Nr.: BDS002665_2_20210504 (FR)

Remplace :

ADR/RID - Code tunnel:	(D)
IMDG - Ems:	F-D, S-U
IATA/ICAO - PAX:	203
IATA/ICAO - CAO	203

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européennes actuelles.

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de renseignements disponibles

SECTION 16: Autres informations

acronyms and synonyms: VME = valeurs limites de moyenne d'exposition

VLE = valeurs limites d?exposition (de court terme)

COV = composés organiques volatils PBT = persistant bioaccumulative toxic vPvB = very persitant very bioaccumulative

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigenges de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.

